JCB /ZZM

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2015- 1618 /PRES-TRANS/PM/ MESS/MSL/MEF portant transformation de l'Institut national de la jeunesse, de l'éducation physique et des sports en Institut universitaire.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement;

VU la loi n°03/96/ADP du 11avril 1996 portant organisation et developpement de l'éducation physique et des activités sportives au Burkina Faso;

VU le décret n°75-132/PRES/JS du 6 avril 1975 portant création d'un Institut national de la jeunesse, de l'éducation physique et des sports;

VU le décret n°76-228/PRES/JS du 5 juillet 1976 portant création de l'Institut national de la jeunesse, de l'éducation physique et des sports ;

VU le décret n°96-465/PRES/PM/MJS du 30 décembre 1996 portant modification du décret n°76-228/PRES/JS du 5 juillet 1976 relatif à la création d'un Institut national de la jeunesse, de l'éducation physique et des sports;

VU le décret n°2013-1066/PRES/PM/MESS du 20 novembre 2013 portant organisation du Ministère des enseignements secondaire et supérieur ;

VU le décret n°2014-222 /PRES/PM/MSL du 31 mars 2014 portant organisation du Ministère des sports et des loisirs ;

VU le décret n°2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 14 octobre 2015;

DECRETE

Article 1: L'Institut National de la Jeunesse, de l'Education Physique et des Sports (INJEPS), est transformé en Institut universitaire dénommé « Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain », en abrégé ISSDH.

- Article 2: L'ISSDH est une structure d'enseignement supérieur et de recherche, chargée d'assurer des formations techniques et professionnelles initiales et continues, ainsi que la recherche dans les domaines des sciences sportives et socio-éducatives.
- Article 3: L'ISSDH est placé sous la double tutelle technique du Ministère des enseignements secondaire et supérieur et du Ministère des sports et des loisirs.
- Article 4: L'ISSDH occupe à titre provisoire, les infrastructures du Ministères des Sports et des Loisirs et fait usage de ses installations suivant les termes d'un accord signé entre le Ministère des Sports et des Loisirs et le Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur.
- Article 5: Les étudiants en cours de formation à l'INJEPS poursuivent leur cursus dans les conditions prévues par les textes réglementaires en vigueur au moment de leur recrutement.
- Article 6: Les ressources humaines, financières et matérielles de l'INJEPS sont reversées au Ministère des enseignements secondaire et supérieur.
- Article 7: Le Budget de l'ISSDH, gestion 2016, est mis à disposition par le Ministère des Sports et des Loisirs. Il est transféré au Ministère des enseignements secondaires et supérieur pour les autres années.
- Article 3: Un arrêté du Ministre en charge de l'enseignement supérieur crée et définit les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Institut des Sciences du Sport et du développement Humain.
- Article 9: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°75-132/PRES/JS du 6 avril 1975 portant création d'un Institut national de la jeunesse, de l'éducation physique et des sports, du décret n°76-228/PRES/JS du 5 juillet 1976 portant création de l'Institut national de la jeunesse, de l'éducation physique et des sports et du décret n° 96-465/PRES/PM/ MJS du 30 décembre 1996 portant modification du décret n° 76-228/PRES/JS du 5 juillet 1976.

Article 10: Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur, le Ministre des Sports et des Loisirs et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le

28 decembre 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur Le Ministre des Sports et des Loisirs

Filiga Michel SAWADOGO

David KABRE

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON

